

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Clients professionnels

Version du 24 août 2026

Identité et champ d'application

LA MESURE D'ACIER est une SARL à associé unique au capital de 2 000 euros, siège social 33 rue de la République, 37110 La Ferrière, SIREN 901 782 581, RCS Tours 2021 B 01312, TVA FR04901782581. Contact : 06 98 18 89 64 - lamesuredacier@outlook.fr - <https://lamesuredacier.fr/>.

Assurances : Allianz IARD, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex. Pour les travaux relevant des activités de bâtiment déclarées, La Mesure d'Acier est titulaire du contrat Allianz Solution BTP n° 62636296, souscrit depuis le 1er avril 2023. L'attestation établie le 4 août 2026 est valable du 17 juillet 2025 au 31 mars 2027. Elle vise notamment, dans le périmètre qui y est défini, les menuiseries métalliques intérieures et extérieures, escaliers, garde-corps, agencements, mobiliers, verrières de moins de 20 m², terrasses et platelages métalliques ainsi que les opérations complémentaires qui y sont décrites. Pour les activités déclarées de fabrication, vente et installation de mobiliers ainsi que pour les études d'implantation de machines, plans de présentation, conception et dimensionnement d'ensembles métalliques et plans de fabrication, La Mesure d'Acier est aussi titulaire du contrat Allianz Solution Entreprise n° 62249467, ayant pris effet le 24 septembre 2025. L'attestation établie le 5 août 2026, valable du 1er janvier au 31 décembre 2026, mentionne notamment les garanties de responsabilité civile exploitation avant livraison ou achèvement, de responsabilité civile après livraison et de responsabilité civile professionnelle. Chaque garantie s'applique exclusivement dans les conditions, limites, activités et zones prévues par le contrat et l'attestation concernés. Une copie des attestations est communiquée lorsqu'elle est légalement requise ou sur demande.

Les présentes CGV s'appliquent aux ventes, fabrications, réparations, livraisons, poses, prises de cotes, études, conceptions 3D et plans de fabrication conclus avec un client agissant pour les besoins de son activité professionnelle. Le devis et ses annexes définissent la mission ; leurs conditions particulières priment en cas de contradiction.

Offre et formation du contrat

Sauf indication différente, le devis est valable 30 jours. La commande devient ferme après acceptation du devis et des CGV, par signature électronique, signature manuscrite, retour signé par e-mail ou accord écrit non équivoque, et après réception de l'acompte prévu.

La Mesure d'Acier peut subordonner le démarrage à la réception de documents techniques, plans, cahier des charges, fichiers, validations, autorisations et informations sur le parc machines. Le délai commence à la date où l'ensemble de ces conditions est réuni.

Prix, acompte et échancier

Les prix sont exprimés en euros hors taxes, majorés de la TVA applicable. Toute modification de périmètre, contrainte nouvelle ou prestation supplémentaire fait l'objet d'un accord écrit et, si nécessaire, d'un devis complémentaire.

Sauf stipulation différente, un acompte de 30 % est exigé à la commande. Pour un projet important, le devis peut prévoir 30 % à la commande, 30 % en cours de fabrication après photographies ou visite à l'atelier, puis 40 % à la

livraison, à l'enlèvement ou à la réception de la pose. La Mesure d'Acier peut suspendre l'exécution tant qu'une échéance n'est pas réglée.

Pour un ouvrage à enlever ou à expédier, le solde doit être effectivement crédité avant sa sortie de l'atelier. Pour un ouvrage posé, il est exigible à la réception ou à la fin de la pose, à réception de facture.

Sauf délai expressément accordé au devis et repris sur la facture, les factures sont payables comptant à réception. Tout délai accordé ne peut dépasser 30 jours à compter de la date de facture, sauf accord particulier licite.

RETARD DE PAIEMENT ENTRE PROFESSIONNELS

Toute somme impayée à l'échéance porte, dès le lendemain et sans rappel, des pénalités au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, sans pouvoir être inférieur au minimum légal. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est due de plein droit, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justificatifs lorsque les frais exposés sont supérieurs.

Études, données et validations

Le client fournit des informations complètes, exactes et exploitables. Il valide par écrit les dimensions, interfaces, matériaux, assemblages, finitions, plans et fichiers avant lancement. Les modifications ultérieures sont chiffrées et peuvent modifier le planning.

Lorsque les mesures, charges, contraintes, plans ou fichiers proviennent du client, celui-ci en assume l'exactitude. La Mesure d'Acier reste responsable des contrôles expressément compris dans sa mission et des incohérences manifestes qu'elle devait raisonnablement détecter.

Sauf mention particulière, la mission ne comprend ni note de calcul, ni calcul de résistance certifié, ni étude réglementaire, ni validation par un bureau d'études spécialisé. Les hypothèses structurelles ou réglementaires nécessaires sont définies ou validées par le professionnel compétent, puis intégrées aux plans dans le périmètre convenu.

Fichiers, fabrication par le client et propriété intellectuelle

Seuls les livrables expressément listés au devis sont remis. Les fichiers natifs SOLIDWORKS, bibliothèques, gabarits, méthodes et savoir-faire restent la propriété de La Mesure d'Acier, sauf cession écrite et chiffrée.

Le client peut transmettre les plans ou fichiers à ses sous-traitants pour la découpe, le pliage, l'usinage, l'impression 3D ou la fabrication du projet visé, sous réserve de leur imposer la confidentialité. Toute revente, diffusion publique, réutilisation pour un autre projet ou fabrication en série nécessite l'accord écrit préalable de La Mesure d'Acier.

Lorsque le client ou un tiers fabrique à partir des fichiers, La Mesure d'Acier n'est pas responsable des modifications non validées, du choix ou réglage des machines, de la matière réellement utilisée, des tolérances de fabrication, de la soudure, du montage, de l'installation ou d'une utilisation différente de celle définie au devis. Sa responsabilité reste attachée aux erreurs démontrées dans les livrables compris dans sa mission.

Confidentialité

Chaque partie conserve confidentiels les plans, fichiers, prix, méthodes, données de production et informations techniques identifiés comme confidentiels ou dont la nature impose raisonnablement la confidentialité. Elle ne les utilise que pour le projet et ne les communique qu'aux salariés, conseils et sous-traitants qui en ont besoin et sont soumis à une obligation équivalente. Cette obligation ne couvre pas une information publique, déjà détenue licitement, reçue légitimement d'un tiers ou dont la divulgation est imposée par la loi.

Autorisations, site et obligations du client

Sauf mission écrite contraire, le client obtient les permis de construire, déclarations préalables, autorisations de copropriété, bailleur, voirie, stationnement, occupation du domaine public, autorisations réglementaires et accords de tiers nécessaires. Il remet les justificatifs avant intervention. Les conséquences d'une omission ou d'une non-conformité qui lui est imputable restent à sa charge, sans exclusion de la responsabilité propre de La Mesure d'Acier.

Le client assure un accès praticable, une zone dégagée, une alimentation électrique adaptée et un stationnement licite. Il communique les réseaux cachés, canalisations, câbles, planchers chauffants, matériaux dangereux et diagnostics applicables, notamment amiante. La Mesure d'Acier peut suspendre l'intervention en cas de danger, information manquante ou site non prêt, et facturer les frais supplémentaires qui ne lui sont pas imputables.

Une intervention annulée ou reportée moins de 48 heures avant le rendez-vous peut donner lieu à la facturation des frais non récupérables, du déplacement et du temps réservé, sauf force majeure ou motif sérieux légitime.

Délais, sous-traitance et force majeure

Les délais sont prévisionnels sauf date ferme expressément convenue. Ils sont prolongés en cas de retard du client, validation tardive, modification, non-paiement, indisponibilité du site, autorisation manquante ou événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Les difficultés d'approvisionnement, de transport ou de sous-traitance ne sont prises en compte que si elles sont imprévisibles ou raisonnablement inévitables et sont notifiées au client.

La Mesure d'Acier peut confier une partie des travaux à un sous-traitant qualifié et demeure responsable envers le client dans les limites légales et contractuelles. Si le client contracte directement avec un maçon, électricien, automaticien, transporteur ou autre entreprise, La Mesure d'Acier ne répond pas de cette prestation ni de ses retards.

Livraison, enlèvement, transport et stockage

Les risques sont transférés selon les règles applicables entre professionnels et les conditions du devis. Le destinataire vérifie les marchandises dès réception, formule des réserves précises sur le document de transport, prend des photographies et adresse au transporteur sa protestation motivée dans les trois jours, hors jours fériés, conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce. Il en informe La Mesure d'Acier sans délai.

Lorsque l'ouvrage terminé ne peut être livré, enlevé ou posé du fait du client, quinze jours de stockage sont offerts après l'avis de disponibilité ou la date convenue. Ensuite, le stockage est facturé 30 euros HT par semaine, ou au tarif spécifique prévu au devis pour un ouvrage encombrant. Une nouvelle livraison ou intervention est facturée.

Réception, réserves et réparations

Les ouvrages posés importants font l'objet d'une réception contradictoire, avec ou sans réserves. Une réserve mineure ne rendant pas l'ouvrage dangereux ou inutilisable ne justifie pas la retenue de l'intégralité du solde. La somme retenue doit rester proportionnée au coût raisonnable de la reprise.

Avant toute réparation par un tiers, le client permet à La Mesure d'Acier de constater le désordre, sauf urgence de sécurité. Pour la réparation d'un existant, La Mesure d'Acier peut interrompre l'intervention si elle découvre une dégradation, un danger ou une information manquante, puis proposer des mesures de sécurisation et un devis complémentaire.

Matériaux, finitions et entretien

Le bois, la résine, l'acier brut, l'acier Corten et les fabrications artisanales peuvent présenter des variations de teinte, veinage, texture, nœuds, soudures et oxydation. Le bois peut se rétracter, gonfler, se fissurer légèrement ou se déformer modérément selon l'humidité. Ces phénomènes ne constituent pas un défaut lorsqu'ils restent compatibles avec l'usage, les échantillons et les tolérances convenues.

Les écrans et rendus 3D sont indicatifs. La référence RAL et la finition validées, notamment mat, brillant, satiné, texturé ou texture fine, font foi. Les dommages provenant de l'usure normale, d'un choc, d'une surcharge, d'un mauvais entretien, d'une ambiance corrosive, d'une modification tierce ou d'un support existant défectueux ne sont pas imputables à La Mesure d'Acier, sauf faute de sa part.

Réserve de propriété

La Mesure d'Acier conserve la propriété des biens mobiliers et ouvrages non incorporés jusqu'au paiement intégral du prix, accessoires compris. Le client professionnel s'engage à les identifier et à ne pas les revendre, transformer ou donner en garantie avant complet paiement. Les risques sont transférés selon les conditions de livraison applicables. La Mesure d'Acier peut retenir à l'atelier un ouvrage tant que les sommes exigibles ne sont pas réglées.

Responsabilité applicable aux études professionnelles

Pour une prestation d'étude, de modélisation ou de plans, La Mesure d'Acier répond uniquement des dommages directs, certains et prévisibles résultant d'une faute démontrée dans le périmètre de la mission. Sont exclus les pertes indirectes telles que perte d'exploitation, de production, de marge, de contrat, d'image ou de données, sauf règle impérative contraire.

Sous réserve des exclusions ci-dessous, la responsabilité totale de La Mesure d'Acier au titre de l'étude concernée est limitée au montant HT effectivement facturé pour cette étude. Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute lourde ou dolosive, de dommage corporel, d'atteinte à une obligation essentielle lorsqu'elle viderait celle-ci de sa substance, ni lorsqu'une disposition légale interdit la limitation.

Résiliation et suspension

En cas de manquement grave non réparé dans un délai raisonnable après mise en demeure, l'autre partie peut résoudre le contrat selon le droit commun. En cas d'annulation par le client hors faute de La Mesure d'Acier, sont dus les études réalisées, matériaux commandés, travaux exécutés, engagements irréversibles et frais directs justifiés, après déduction des coûts évités et sans double indemnisation.

Droit applicable et tribunal compétent

Le contrat est soumis au droit français. Les parties recherchent d'abord une solution amiable.

CLAUSE TRÈS APPARENTE - UNIQUEMENT ENTRE COMMERÇANTS

Lorsque toutes les parties ont contracté en qualité de commerçant, tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du contrat relève de la compétence exclusive des juridictions du ressort de Tours, y compris en référé, en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Cette clause ne s'applique pas lorsqu'une règle impérative ou l'article 48 du Code de procédure civile l'interdit.